



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/FM/GB

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant réglementation temporaire
de la circulation sur la rue de Charente

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** la demande de Monsieur Gérard VOSGIEN en date du 10 mai 2024, sollicitant l'autorisation de stationner un camion et une grue devant l'immeuble sis 23 rue de Charente, 57970 YUTZ pour l'installation d'un garage préfabriqué le 14 mai 2024 de 9h00 à midi, en vue d'installer son garage préfabriqué.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du n°23 rue de Charente, 57970 YUTZ, pour permettre la livraison du garage préfabriqué, en toute sécurité.

ARRÊTE,

Article 1 : Le 14 mai 2024 de 9h00 à midi, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicule de livraison et grue permettant le déchargement, de part et d'autre de la chaussée, à hauteur de l'immeuble sis 23 rue de Charente.

- Article 2 :** Le 14 mai 2024 de 9h00 à midi, pour permettre la réalisation de la livraison en toute sécurité, la circulation pourra être momentanément interrompue, rue de Charente, à hauteur de l'immeuble sis 23 rue de Charente.
- Article 3 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par Monsieur Gérard VOSGIEN.
- Article 4 :** Monsieur Gérard VOSGIEN est chargé d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées aux travaux à réaliser.
- Article 5 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par Monsieur Gérard VOSGIEN.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 13 mai 2024



Pour le Maire,

Charles MEYER
Adjoint délégué